

DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200925-20_2756-AR

ARRÊTÉ N°20-2756

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2487 du 10 Août 2020, transmis en Sous-préfecture le 11 Août 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Joël TERRIEN, Adjoint au Maire,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature à **Monsieur Joël TERRIEN**, 10^{ème} Adjoint au Maire pour la Ville de Saintes, afin d'élargir son champ de compétence en matière de gestion du patrimoine municipal,

ARRÊTE

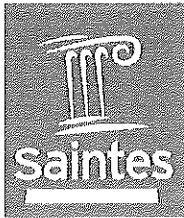
ARTICLE 1:

L'arrêté n°20-2487 du 10 Août 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Joël TERRIEN**, 10^{ème} Adjoint au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. GRANDS PROJETS ET OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT URBAIN
 - a. Suivi de l'aménagement des terrains de SURMOREAU
 - b. Suivi des projets d'urbanisme opérationnel
2. PROSPECTIVE TERRITORIALE ET URBANISME PRÉVISIONNEL
 - a. Suivi des procédures d'urbanisme prévisionnel en lien avec la Communauté d'Agglomération (Plan Local d'Urbanisme, Site Patrimonial Remarquable, Règlement Local de Publicité)
3. URBANISME ET DROIT DES SOLS
 - a. Arrêtés accordant les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir)
 - b. Arrêtés autorisant et refusant la pose d'enseigne, de publicités, de pré-enseignes



4. AFFAIRES FONCIÈRES

- a. Suivi du Schéma Directeur Immobilier
- b. Mise en place et suivi des conventions avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine
- c. Acquisitions et cessions de biens (bâti et non bâti)
- d. Mise en place et suivi d'une stratégie foncière communale
- e. Gestion du droit de préemption urbain (préemption et renonciation DPU)
- f. Représentant de la Ville dans le cadre de la gestion et du suivi des copropriétés pour lesquelles la Commune est propriétaire.

5. SITE SAINT LOUIS

6. POLITIQUE TRAVAUX : ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (gestion des bâtiments, voirie, réseaux, ouvrages d'art)

7. ÉCLAIRAGE PUBLIC

- a. Relation avec les partenaires et les concessionnaires
- b. Politique de gestion

8. ARRÊTÉS D'ALIGNEMENT

9. GESTION ET SUIVI DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

10. PROCÉDURES DE PÉRILS : ÉDIFICES MENAÇANT RUINE, PARCELLES EN ÉTAT D'ABANDON

11. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

12. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

13. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et



Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 SEP. 2020**
et de sa publication le **28 SEP. 2020**

Fait à Saintes, le **25 SEP. 2020**

Le Maire,
Bruno DRAPRON



et de sa notification le :

Monsieur Joël TERRIEN,
10^{ème} Adjoint au Maire